

Nous avons dit plus haut que l'un des caractères essentiels de la contrefaçon littéraire, c'est le dommage qu'elle cause au propriétaire. Cependant une nouvelle publication peut très-bien avoir cet effet sans être, pour cela, contrefaite. Par exemple, l'on a écrit, il y a quelques années, un traité sur l'utilité pratique de l'électricité. Alors la plus grande merveille que l'auteur pouvait signaler était le télégraphe. Aujourd'hui que la science a fait des pas de géant dans cette matière, je publie un ouvrage sur le même sujet et, sans rien copier au premier livre, je rends compte des nouvelles découvertes, telles que le phonographe et le téléphone. Il va sans dire que mon ouvrage causera un tel préjudice à l'autre que ce dernier ne pourra plus se vendre, et cependant je ne serai nullement coupable de contrefaçon.

Ceci cependant revient à répéter ce que nous avons déjà dit plusieurs fois, que la contrefaçon littéraire consiste en une reproduction totale ou partielle qui est de nature à porter préjudice au propriétaire du droit de copie (1).

(1) Comme il est très important d'avoir une idée bien précise de l'essence de la contrefaçon ou de ce que les anglais appellent *the test of piracy*, je citerai ici quelques opinions judiciaires qui mettront le lecteur à même d'en bien comprendre la nature.

Lord Eldon dit que toute la question est de savoir "whether the latter (publication) is a legitimate use of the other in the fair exercise of a mental operation deserving the character of an original work" ?

Selon le vice-chancelier Kindsley, la contrefaçon est "such an extraction from it (the previous work) as comes up to an extraction of the vital part."

Et Lord Ellenborough : "was the matter so taken used fairly with that view (for the advancement of science) and without what I may term the *animus furandi*" ?

Le vice-chancelier Wood : "whether you find on the part of the defendant an *animus furandi*, an intention to take for the purpose of saving himself labor" ?

Enfin le savant juge Storey s'exprime en ces termes : "I think it may be laid down as the clear result of the authorities in cases of this nature, that the true test of piracy or not, is to ascertain whether the defendant has, in fact, used the plan, arrangement and illustrations of the plaintiff, as the model of his own book, with colorable alterations and variations only to disguise the use thereof; or whether his work is the result of his